



KPMG INC.
Bureau 1500
600, Boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone
Télocopieur
Internet

(514) 840-2100
(514) 840-2121
www.kpmg.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° de division : 15 - Arthabaska
N° de cour : 415-11-001955-175
N° de dossier : 43-2239750

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

SOLUTION PRESTIGE PANEL INC. / PRESTIGE PANEL SOLUTION INC., corps politique légalement constitué selon la Loi, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 66, rue Thibault, en la ville de Victoriaville, province de Québec, G6P 9N3.

Personne insolvable

-et-

KPMG INC., 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal, Québec, H3A 0A3.

Syndic Autorisé en Insolvabilité

**RAPPORT DE SURVEILLANCE DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES
DE LA PERSONNE INSOLVABLE
(Article 50.4(7)b)ii) et 50.4(9))**

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE **SOLUTION PRESTIGE PANEL INC. / PRESTIGE PANEL SOLUTION INC.**, personne insolvable :

Je, soussigné, Maxime Codere, de KPMG INC., en sa capacité de Syndic agissant *in re* l'avis d'intention de déposer une proposition de SOLUTION PRESTIGE PANEL INC./PRESTIGE PANEL SOLUTION INC., (ci-après « **SPP** » ou la « **Compagnie** »), fais rapport au Tribunal :

INTRODUCTION

1. Le 12 avril 2017, SPP a déposé un avis d'intention de déposer une proposition (ci-après l'« **AI** ») en vertu de la LFI, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour et KPMG inc. (ci-après le « **Syndic** » ou « **KPMG** ») a été nommée Syndic à l'AI;
2. Conformément à la LFI, le 19 avril 2017, le Syndic a expédié à tous les créanciers connus de SPP une copie de l'avis d'AI;
3. Dans les 10 jours suivant le dépôt de l'AI, soit le 18 avril 2017, le Syndic a déposé auprès du séquestre officiel l'état de l'évolution de l'encaisse pour la période du 17 avril 2017 au 20 mai 2017, le rapport de l'auteur de la proposition et le rapport du syndic, conformément à l'article 50.4(2) de la LFI;

4. La Compagnie a signifié au syndic son intention de procéder à une première demande pour prorogation du délai du dépôt de la proposition à ses créanciers, conformément à l'article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour (ci-après la « **Demande** »);

HISTORIQUE DE SPP ET DU STATUT DE SA SITUATION FINANCIÈRE

5. Ce Rapport devrait être consulté conjointement avec la Demande, laquelle fournit de l'information portant sur l'historique de SPP et des procédures de restructuration entreprises en vertu de la LFI;
6. Fondée en 2005, SPP est une société privée qui opère une entreprise de production et de vente de matériaux de construction, plus spécifiquement, elle fabrique des panneaux isolants structuraux (ci-après des « **PIS** »), lesquels sont utilisés afin d'ériger la structure d'une construction tout en l'isolant, et ce, dans tous les secteurs d'activités;
7. En date de ce Rapport, selon la Direction, environ 10 personnes seraient à l'emploi de SPP et 2 employés seraient en licenciement temporaire;
8. Tel qu'indiqué dans la liste des créanciers de l'AI, au 12 avril 2017, le total des obligations de SPP totalisait environ 3 008 000 \$:

Solution Prestige Panel inc.	
Créanciers	
Au 28 février 2017	
Créanciers	Montant (\$)
Créanciers garantis ou ayant enregistré des réserves de propriété	
Banque Nationale du Canada	200 000
Investissement Québec	265 415
Fond de développement Économique Laprade-Drummond inc.	43 680
9001-8359 Québec inc.	109 200
General Tour & Travel Corporation	400 000
Maison Usinées Côté inc.	298 999
Lacal Technologie inc.	11 493
Doucet Machineries inc.	229 482
	1 558 269
Créanciers non garantis	
Banque de développement du Canada	99 677
Développement Économique Canada	450 000
Autres créanciers	900 581
Total	3 008 527

État des affaires de SPP et causes de ses difficultés financières

9. Selon SPP, l'AI a été déposé dans le contexte suivant :
- a) L'ensemble des activités de construction ayant ralenti en 2008 et 2009 sous l'effet de la crise des marchés financiers, les ventes de SPP aurait chuté significativement lors de cette période;
- b) En 2014, suite à la reprise des activités dans l'industrie de la construction et d'une demande croissante pour les PIS de SPP, celle-ci a pris la décision de faire l'acquisition d'une nouvelle ligne de production (ci-après la « **Nouvelle ligne** ») pour un montant d'approximativement 1 550 000 \$;

- c) En 2015, une défaillance informatique aurait été identifiée lors de la mise en marche de la Nouvelle ligne, laquelle requérait l'intervention de l'ingénieur qui avait conçu le logiciel. Or, cet ingénieur aurait entre-temps été victime d'un accident vasculaire cérébral ne lui permettant plus d'effectuer les réparations requises;
 - d) SPP a dû engager d'importantes dépenses additionnelles afin résoudre la défaillance informatique. Ces frais supplémentaires, lesquels n'avaient pas été prévus par SPP lors du financement initial de la Nouvelle ligne, ont contribué à compromettre la situation financière de l'entreprise;
 - e) En plus, à ce jour, la Nouvelle ligne n'est toujours pas en état d'être en production, obligeant SPP à continuer d'utiliser l'ancienne ligne de production. Cette dernière ne suffisant pas à satisfaire la demande, SPP a vu la croissance anticipée de ses ventes se réduire substantiellement à compter de 2015; et,
 - f) SPP s'est ainsi retrouvée dans une situation où elle n'était plus en mesure de rembourser i) les prêts contractés pour financer l'acquisition de la Nouvelle ligne; ii) les frais relatifs au processus d'homologation des PIS et iii) ses obligations courantes.
10. En 2017, SPP a su maintenir sa production grâce aux avances de fonds sur les commandes de son principal client Maisons Usinés Côté inc. (ci-après « **Côté** »). Entre les mois de février et avril 2017, Côté a fourni à SPP des avances totalisant environ 300 000 \$;
11. Pour les années fiscales se terminant les 31 octobre 2016 et 31 octobre 2015, SPP a enregistré respectivement des pertes nettes d'environ 118 000 \$ et 96 000 \$. Au cours des 4 premiers mois de son année fiscale 2017, soit au 28 février 2017, SPP présente une perte nette d'environ 207 000 \$. Il est à noter qu'il s'agit des mois les plus déficitaires compte tenu de la saisonnalité de l'industrie de la construction;
12. Le 1^{er} mars 2017, la Banque Nationale du Canada a transmis à Prestige un Avis d'intention de mettre à exécution des garanties en vertu de l'article 244 de la LFI;

LES ACTIVITÉS DE SPP DEPUIS LE DÉPÔT DE L'AI

13. Le 28 avril 2017, SPP a obtenu l'autorisation du Tribunal de mettre en œuvre, avec l'assistance et sous la supervision du Syndic, un processus de vente dans le but de vendre, en dehors du cours normal de ses affaires, la totalité ou une partie de ses actifs (ci-après le « **Processus de vente** »). Les principales étapes du Processus de vente sont décrits dans la Demande;
14. Le 1^{er} mai 2017, le Processus de vente a été mis en œuvre par la Compagnie sous la supervision du Syndic;
15. Le ou vers le 1^{er} mai 2017, un *teaser* (ci-après le « **Teaser** ») et/ou le cahier d'appel d'offres (ci-après le « **CIM** ») ont été envoyés à environ 70 acheteurs potentiels identifiés par SPP et KPMG. Une copie du Teaser et du CIM sont joints à ce rapport en **Annexe A**;
16. Conformément aux termes et conditions présentés dans le CIM dans le cadre du Processus de vente, toutes les offres d'acheteurs potentiels devront être déposées auprès du Syndic au plus tard le 19 mai 2017 à 13 h;

MANIFESTATION D'INTÉRÊT PRÉLIMINAIRE

17. En date de ce rapport, 2 acheteurs potentiels ont démontré un intérêt sérieux à déposer une offre dans le cadre du Processus de vente;
18. Durant le Processus de vente, SPP continue de poursuivre ses opérations dans le but de maximiser la valeur des actifs au bénéfice de ses créanciers;

ÉVOLUTION RÉELLE DE L'ENCAISSE EN COMPARAISON AVEC LES PROJECTIONS

19. Les encaissements et les débours pour la période de 20 jours terminée le 6 mai 2017 en comparaison avec les prévisions de l'évolution de l'encaisse sont résumés ci-dessous :

Solution Prestige Panel inc.			
Réels versus Projections			
Pour la période de 20 jours du 17 avril 2017 au 6 mai 2017			
	Réel	Projection	Différence
Entrées de fonds			
Comptes à recevoir	3 000	14 503	(11 503)
Injection de fonds d'un tiers	200 000	175 000	25 000
Total	203 000	189 503	13 497
Sorties de fonds			
Matière première	8 319	40 688	(32 369)
Salaires	28 249	30 632	(2 383)
Télécommunication	516	1 015	(499)
Énergie	1 878	5 000	(3 122)
Assurance	1 483	2 372	(890)
Transport	-	3 047	(3 047)
Taxes foncières	-	2 900	(2 900)
Honoraires professionnels liés à la restructuration	25 000	45 000	(20 000)
Taxes de ventes/MRQ	1 089	8 750	(7 661)
Frais bancaires et paiement d'intérêt	10 186	8 035	2 151
Frais d'ingénierie (certification)	5 594	22 996	(17 403)
Autres	1 207	6 500	(5 293)
Total	83 520	176 935	(93 415)
Excédent des entrées de fonds sur les sorties de fonds	119 480	12 568	106 912
Position bancaire			
Solde en Banque du début	7 761	7 761	0
Excédent des entrées de fonds sur les sorties de fonds	119 480	12 568	106 912
Solde en banque à la fin	127 241	20 329	106 912

20. Au 6 mai 2017, le solde de fermeture en banque était d'approximativement 127 000 \$;
21. Durant la période, l'excédent des encaissements sur les débours a été plus élevé que prévu d'approximativement 107 000 \$, principalement en raison des éléments suivants :
- Les encaissements ont été supérieurs de 13 000 \$ comparativement aux prévisions; et
 - Les débours ont été inférieurs de 93 000 \$ comparativement aux prévisions, une partie de cet écart a été temporel au niveau de certains paiements tel qu'indiqué au paragraphe 24. b).

22. SPP a payé et continue de payer pour l'achat de marchandises et pour les services reçus depuis le dépôt de l'AI, incluant également les salaires et les intérêts sur ses emprunts;

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE DÉPOSÉ EN VERTU DE L'AI

23. SPP a préparé un État de l'évolution de l'encaisse pour la période du 8 mai au 1er juillet 2017 (ci-après « **EEE** »). Le tableau ci-dessous résume l'EEE. Une copie de l'EEE est en **Annexe B**;

Solution Prestige Panel inc.	
État de l'évolution de l'encaisse	
Pour la période du 8 mai au 1er juillet 2017	
	(\$)
Entrées de fonds	
Comptes à recevoir	111 030
Injection de fonds d'un tiers	240 000
Total Entrées de fonds	351 030
Sorties de fonds	
Matière première	258 944
Salaires	73 487
Télécommunication	1 983
Énergie	6 867
Assurance	3 464
Transport	7 945
Honoraires professionnels liés à la restructuration	50 000
Taxes de ventes/MRQ	20 000
Frais bancaires et paiement d'intérêt	18 522
Frais d'ingénierie (certification)	22 995
Autres	6 447
Total Sorties de fonds	470 653
Déficit des entrées de fonds sur les sorties de fonds	(119 623)
Banque	
Solde bancaire au début	127 241
Déficit des entrées de fonds sur les sorties de fonds	(119 623)
Solde bancaire à la fin	7 618

24. Le Syndic a noté les éléments ci-dessous relativement à l'EEE :
- a) Au 8 mai 2017, le solde d'ouverture à la banque était d'approximativement 127 000 \$;
 - b) L'EEE prévoit qu'entre le 8 mai et le 1er juillet 2017, SPP aura des entrées de fonds totalisant environ 351 000 \$ et des sorties de fonds totalisant environ 471 000 \$, résultant en des entrées nettes négatives de 120 000 \$.

Toutefois, il est à noter que ce résultat est causé par un écart temporel au niveau de certains déboursés, entre autre : 1) des achats de matières premières; 2) des honoraires professionnels liés à la restructuration et 3) les frais d'ingénierie dont les déboursés étaient prévus pour être faits avant le 8 mai 2017, or ceux-ci auront lieu durant la période du EEE;
 - c) Sans l'apport de fonds provenant d'un tiers (Côté) pour la période précédente ainsi que pour la période du 8 mai au 1^{er} juillet 2017 totalisant 240 000 \$, SPP serait incapable de faire face à ses obligations courantes. Selon SPP, Côté accepte de financer son fonds de roulement

dans la mesure où un processus de vente est mis en œuvre et qu'une transaction survienne dans les plus brefs délais;

DEMANDE D'UNE PROROGATION DE DÉLAI

25. Tel qu'indiqué dans la Demande, la Compagnie cherche à obtenir du Tribunal une ordonnance prorogeant de 45 jours le délai pour déposer une proposition à ses créanciers pour les raisons suivantes :
- a) Afin de compléter son Processus de vente;
 - b) Afin de poursuivre ses opérations qui permettrait de maximiser la valeur de réalisation de ses actifs au bénéfice des créanciers en comparaison avec une réalisation des actifs dans un contexte de liquidation qui viendrait réduire significativement la valeur de ceux-ci; et,
 - c) Afin, selon les résultats du Processus de vente, déposer une offre viable à ses créanciers.
26. Le Syndic supporte la Demande de la Compagnie pour les motifs suivants :
- a) La Débitrice a agi, et continue d'agir, de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
 - b) La prorogation demandée, si elle est accordée, permettra d'augmenter les chances que la Débitrice dépose une proposition viable; et
 - c) La prorogation demandée ne saurait causer de préjudice sérieux à l'un ou l'autre de ses créanciers.

DATÉ À MONTRÉAL, le 9 mai 2017

KPMG INC.

Syndic *in re* la proposition de

SOLUTION PRESTIGE PANEL INC. / PRESTIGE PANEL SOLUTION INC.



Maxime Codere, CPA, CA, CIRP, SAI

Annexe A

Teaser et cahier d'appel d'offres (« CIM »)



TRANSACTIONS ET RESTRUCTURATION

SOLUTION PRESTIGE PANEL INC.

Le 1^{er} mai 2017

APPEL D'OFFRES SOUS SEING PRIVÉ
Mémo d'informations

kpmg.ca



KPMG inc.
Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2187
Internet www.kpmg.ca

Le 1er mai 2017

Aux soumissionnaires intéressés

Objet : SOLUTION PRESTIGE PANEL INC.

Nous vous présentons le mémo d'informations relativement au processus d'appel d'offres sous seing privé.

N'hésitez pas à communiquer avec Maxime Codere au 514-940-7528 pour toute question.

KPMG INC.

Dev A. Coossa, CIRP, SAI
Associé

Maxime Codere, CPA, CA, CIRP, SAI
Vice-président



Table des matières

1 Avis au lecteur 1

2 Introduction 2

3 Procédures de vente 3

4 Termes et conditions de vente 4

Annexe A : Formulaire d'offre

Annexe B : Détail des lots et Photos

Annexe C : Entente de confidentialité



1 Avis au lecteur

Solution Prestige Panel inc. (ci-après « **SPP** » ou la « **Compagnie** ») a entrepris un processus de restructuration le 12 avril 2017 par le dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition (ci-après « **AI** ») en vertu du paragraphe 50.4 (1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (ci-après la « **LFI** »). KPMG inc. a été nommé syndic à l'AI (ci-après le « **Syndic** »).

Dans le cadre de son processus de restructuration, SPP, avec le support et sous la supervision de KPMG, sollicite des offres pour l'achat de la totalité de ses éléments d'actif (ci-après les « **Actifs** »), sujet à l'approbation de la Cour Supérieure du Québec (ci-après la « **Cour** »).

Les Actifs sont décrits à l'**Annexe B**.

Ce document a été préparé uniquement aux fins d'accommoder les acheteurs potentiels (ci-après l'« **Acheteur** » ou collectivement les « **Acheteurs** ») et les assister dans leurs démarches pour déterminer s'ils désirent soumettre une proposition d'achat pour les Actifs.

SPP déclare expressément, et l'Acheteur reconnaît, que ce dernier ne peut et ne devrait pas compter sur cette information afin d'arriver à une décision d'acheter les Actifs.

KPMG n'a pas vérifié indépendamment la nature de l'information ci-incluse et ne fait aucune représentation explicite ou implicite ou garantie quant à l'exactitude ou l'entièreté de telle information. Rien de ce que contient ce document n'est ou ne devrait être perçu comme étant une représentation quant au potentiel présent ou futur des Actifs.

Chaque Acheteur doit compter sur sa propre inspection et enquête afin de se satisfaire quant au titre, valeur commerciale, liens, description, capacité d'utilisation, quantité, condition, existence, valeur ou toute autre affaire ou chose quelconque ayant trait aux Actifs à être acquis.

L'information contenue aux présentes a été préparée dans le seul but de présenter aux Acheteurs des Actifs et doit être tenue confidentielle et ne doit pas être reproduite ou utilisée pour quelque autre but ou divulguée à des tiers, sans le consentement exprès écrit préalable de SPP.

Ni ce document, ni sa remise à quel qu'Acheteur que ce soit, ne constituera une offre de vente.

2 Introduction

Fondée en 2005, SPP est une société privée qui opère une entreprise de production et de vente de matériaux de construction, plus spécifiquement, elle fabrique des panneaux isolants structuraux sans ossature, lesquels sont utilisés afin d'ériger la structure d'une construction tout en l'isolant.

SPP emploie 10 personnes en plus de deux employés en licenciement temporaire.

SPP est propriétaire et occupe l'immeuble situé au 66, rue Thibault à Victoriaville, Québec. Le bâtiment de type industriel a été construit en 1978 et possède une aire brute totale de 15 664 pi².

SPP procède actuellement à l'obtention de la certification QAI pour ses panneaux isolants structuraux sans ossature.





3 Procédures de vente

SPP considérera les offres d'achat, sur une base « tel quel » et sans garantie aucune, des droits, titres et intérêts dans les Actifs aux fins de procéder à une vente de gré à gré.

Les Acheteurs désirant avoir accès à de l'information et de la documentation supplémentaire dans le but d'évaluer leur intérêt à déposer une offre, pourront consulter celles-ci sur signature d'une entente de confidentialité, laquelle est jointe en **Annexe C**.

Les Actifs pourront être inspectés les **lundis 8 mai et 15 mai 2017 de 10 h à 15 h** au 66, rue Thibault à Victoriaville, Québec.

Vous pourrez obtenir de plus amples informations en contactant le représentant de KPMG, identifié ci-dessous.

Toute offre doit être soumise en accord avec les Termes et Conditions de Vente plus amplement décrits à la section 4 de ce document d'informations, ainsi qu'avec le formulaire d'offre que vous trouverez en **Annexe A**.

Les offres devront être reçues le ou avant le vendredi 19 mai 2017 à 13 h.

Les offres devront être reçues au bureau de KPMG à l'adresse ci-dessous.

KPMG INC. a/s Maxime Codere, CPA, CA, CIRP, SAI
600 Boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1500
Montréal (Québec) H3A 0A3

Tout contact par les Acheteurs devra se faire directement avec le représentant de KPMG ci-dessous mentionné :

Maxime Codere, CPA, CA, CIRP, SAI
Vice-président
Téléphone : (514) 940-7528
Télécopieur : (514) 840-2121
Courriel : mcodere@kpmg.ca

L'ouverture des offres, aura lieu le **vendredi 19 mai 2017 à 13 h 30** au bureau de KPMG en présence des représentants de SPP, des créanciers garantis et des soumissionnaires désirant être présents.

Toute proposition soumise à SPP en accord avec les Termes et Conditions de Vente établis à la section 4 de ce document d'informations sera considérée. Si une partie ne soumet pas un Formulaire de Proposition en accord avec les Termes et Conditions de Vente, SPP ne sera d'aucune façon tenue de considérer celle-ci.

Les Acheteurs sont avisés que la proposition la plus élevée ne sera pas nécessairement acceptée, ni quelque proposition que ce soit. Toute proposition sera conditionnelle à la conclusion d'une entente formelle d'achat et de vente à être convenue avec SPP et devra être autorisée par la Cour.



4 Termes et conditions de vente

1. SPP considérera des offres écrites d'achat des Actifs.

Les offres scellées portant la mention « OFFRES-Solution Prestige Panel inc. » doivent être livrées ou postées, port payé, au bureau de KPMG à l'adresse suivante le ou avant le vendredi 19 mai 2017 à 13 h :

KPMG INC.

À l'attention de Maxime Codere, CPA, CA, CIRP, SAI
600 Boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1500
Montréal (Québec) H3A 0A3

2. Tout Acheteur proposant déclare implicitement, par le dépôt d'une offre, avoir inspecté, examiné et s'être satisfait du titre des Actifs décrits aux présentes et qu'aucune représentation, garantie, terme, condition, entente ou consentement collatéral, statutaire ou autrement, description, capacité d'utilisation, qualité, quantité ou toute autre chose, affectant quelque Actif que ce soit, ou ayant trait à toute autre matière ou chose quelconque sauf si expressément inclus aux présentes, n'est faite par les présentes.
3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, chaque partie qui soumet une offre reconnaît et consent que chaque Actif est offert spécifiquement sur une base « tel quel » et sans garantie aucune au moment où chaque Actif existera au moment de la date de clôture de la vente.

Chaque Acheteur proposant reconnaît que KPMG n'est pas tenu d'inspecter, compter ou permettre l'inspection ou le comptage des Actifs ou de quelque partie que ce soit et cet Acheteur sera présumé s'être fié entièrement à son propre jugement, inspection et enquête. Il sera de la seule responsabilité de l'Acheteur d'obtenir, à ses frais, tout consentement à tel transfert ainsi que toute documentation ou assurances qui seraient nécessaires ou désirables dans les circonstances. KPMG ne sera pas responsable pour une description incorrecte, un défaut ou une condition d'un Actif, et chaque personne soumettant une proposition ne pourra faire de réclamation contre KPMG, ou un de ses directeurs, officiers, employés ou sous-traitants, ayant trait à la proposition pour l'achat d'une partie ou de la totalité des Actifs.

4. Les Actifs seront disponibles pour inspection, tel que convenu à la section 3 (Procédures de vente) de ce texte.
5. SPP ou KPMG ne seront pas tenus de fournir ou produire tout document, titre, déclaration ou autre document ou preuve d'appartenance que ceux déjà en sa possession.
6. Toutes les offres doivent être signées par une personne dûment autorisée par l'entité faisant la proposition.
7. **Toutes les offres doivent préciser la valeur accordée à chacun des lots.**
8. Toutes les offres doivent être accompagnées d'une traite bancaire ou d'un chèque certifié libellé à l'ordre de « KPMG inc. *en fidéicommiss* » pour un montant équivalent à 15% du prix

offert, lequel sera conservé en fidéicommiss par KPMG. Si la transaction obtient l'approbation de la Cour, cette traite ou ce chèque sera présumé être un dépôt non-remboursable (le « **Dépôt** ») et sera retenu et appliqué contre le prix d'Achat au moment de la transaction.

Également, là où le prix brut excède 500 000,00 \$, l'Acheteur doit fournir la preuve documentaire qu'il a les ressources financières nécessaires pour compléter la transaction proposée.

9. SPP se réserve le droit d'amender ou mettre fin au processus de vente à tout moment. L'offre la plus élevée, ou toute autre offre, ne sera pas nécessairement acceptée et SPP se réserve le droit de rejeter toutes les offres.
10. SPP peut, à sa seule discrétion, renoncer à l'une ou à toutes les « Termes et conditions de vente », ou à son avis de vente par appel d'offres.
11. Si quelque offre que ce soit est acceptée par SPP, sujet à l'approbation de la Cour, SPP avisera l'Acheteur de telle acceptation dans un délai de 5 jours ouvrables, par avis écrit, soit par messagerie, soit par courrier recommandé adressé à l'Acheteur à l'adresse prévue dans son offre, tel avis étant présumé effectivement donné et reçu lorsque déposé au bureau de poste ou lorsque livré par messagerie.
12. Tous les dépôts ayant trait aux offres qui ne seront pas retenues par SPP seront immédiatement retournés aux parties par courrier recommandé, adressé aux parties selon l'adresse établie dans la proposition, sans intérêt quelconque.
13. Sur acceptation de son offre par la Cour, l'Acheteur aura 10 jours ouvrables suivants l'acceptation de son offre pour prendre possession des Actifs et effectuer le paiement en totalité du solde du prix d'achat incluant les taxes applicables.
14. SPP demeurera en possession des Actifs et gardera tous les droits, intérêts et titres y afférent jusqu'à ce que le prix d'achat ait été payé en entier.
15. Si un Acheteur ne respecte pas les présentes Conditions de Vente, son dépôt et toutes autres sommes versées seront confisqués par SPP à titre de dommages-intérêts liquidés. SPP pourra revendre les Biens Achetés et l'Acheteur devra payer à SPP la différence, le cas échéant, entre le prix d'achat en vertu de la Convention d'Achat et de Vente et le Prix d'Achat reçu par le Syndic conformément à cette revente, ainsi que tous les frais et dépenses provenant de cette revente ou entraînés par celle-ci plus un intérêt de 15 % par année sur cette différence.
16. La soumission d'une offre à SPP constituera une reconnaissance que l'Acheteur a revu, compris, reconnu et accepté les termes accompagnant l'« Avis au lecteur », ainsi que ces « Termes et conditions de vente ».
17. La vente des Actifs sera faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur.
18. Le solde de prix de vente sera versé comptant, par chèque certifié ou traite bancaire, lors de la clôture de la transaction.

19. Toute taxe, prélèvement, droit ou imposition pouvant résulter de la vente seront à la charge de l'Acheteur.
20. Sous réserve du paragraphe 12, le prix de vente sera conservé en fidéicommiss par KPMG dans un compte auprès d'une institution financière et portant intérêts, pour qu'il en soit disposé selon la loi.

Daté à Montréal, Québec, ce 1^{er} jour de mai 2017.



Annexe A : Formulaire d'offre

À: Solution Prestige Panel inc.

Attention : KPMG inc. (Maxime Codere, CPA, CA, CIRP, SAI)
600 Boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1500
Montréal (Québec) H3A 0A3

1. _____
(Nom de la partie faisant l'offre)

2. _____
(Adresse de la partie)

3. _____
(Personne contact) (Numéro de téléphone) (Numéro de télécopieur)

4.	Montant offert Lot 1	Stocks	_____	\$
	Montant offert Lot 2	Machinerie	_____	\$
	Montant offert Lot 3	Équipement roulant	_____	\$
	Montant offert Lot 4	Machinerie	_____	\$
	Montant offert Lot 5	Équipement et outillage	_____	\$
	Montant offert Lot 6	Mobilier de bureau / Matériel informatique	_____	\$
	Montant offert Lot 7	Machinerie	_____	\$
	Montant offert Lot 8	Immeuble	_____	\$
	Montant offert Lot 9	Propriété intellectuelle	_____	\$
	TOTAL		_____	\$

5. Vous trouverez ci-joint mon (notre) chèque certifié/ma (notre) traite bancaire à l'ordre de KPMG inc. en fidéicommiss au montant de _____\$ lequel correspond à 15 % du montant total ci-dessus offert.

Conditions :

-
6. Cette proposition est soumise en accord avec les Termes et conditions contenus au Mémorandum d'informations daté du 1er mai 2017.

Signataire dûment autorisé

Date



Annexe B : Détail des lots et Photos

LOT 1 Stock



Les stocks sont principalement constitués des éléments suivants:

Valeur comptable au 28 avril 2017 *

Produits finis - Panneaux isolants structuraux sans ossature	124 945 \$
Produits finis - Autres panneaux incluant des défectueux	117 074 \$
Matières premières - Peaux	10 475 \$
Matières premières - Studs pour panneaux	4 459 \$
Matières premières - Produits chimiques	122 810 \$
Matières premières - Autres	<u>924 \$</u>
	380 687 \$

* Les quantités et la valeur des stocks sont sujets à changement au fil du temps en raison de la poursuite des opérations de Solution Prestige Panel inc. durant le processus de vente.

LOT 2 Machinerie

No item	Photographie	Description	Quantité
		Usine	
M-6		Presse à panneaux isolant structuraux Cap. : 6 panneaux, 4' x 8' Comprenant : Distributeur à uréthane mobile sur rail Contrôle et accessoires	1
M-7		Scie à panneaux verticale "Milwaukee" Mod. : Speed-Cut, ser. : N/D, cap. : 60" x 120"	1

LOT 3 Équipement roulant

No item	Photographie	Description	Quantité
---------	--------------	-------------	----------

ER-1



Usine

Chariot élévateur au propane "Caterpillar"

Mod. : GP25K, ser. : A31TC00744

Heures : 6190, cap. : 5 000 lbs

Mât, 3 sections, 186"

Fouches à mouvement latéral

1

LOT 4 Machinerie

No item	Photographie	Description	Quantité
Usine			
M-1		<p>Ligne de production de panneaux isolant structuraux Cap. : 100 panneaux / heure Comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Presse à panneaux rotative "Kornilak", 48" x 50' (16 000 mm) Unité hydraulique, contrôle et accessoires Convoyeur motorisé à rouleaux, 48" x 30' Panneaux électriques, contrôles et accessoires 	1
M-2		<p>Compresseur à air horizontal "Devilbiss" Mod. : 445. ser. : 3056 Moteur à piston, 15 h.p.</p>	1
M-3		<p>Assécheur d'air "Devair" Mod. : ASD40, ser. : 0302014</p>	1
M-4		<p>Scie à panneaux horizontal "Griggio" Mod. : SC3000, ser. : N/D Avec système d'aspiration "Excalibur" Et accessoires</p>	1
M-5		<p>Distributeur/doseur "Hi-Tech" pour uréthane Mod. : N/D, ser. : 239 Comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Échangeur de chaleur Unité hydraulique Pompes Mélangeur/injecteur Refroidisseur de produits chimiques Panneaux de contrôle et accessoires 	1
Extérieur			
M-8		<p>Dépoussiéreur "Concept-Air", mod. : JA-20 Comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 cartouches filtrantes Système de nettoyage par jet d'air Ventilateur centrifuge, cap. : 10 000 PCM Valve rotative Tuyauterie, contrôle et accessoires 	1

LOT 5 Équipement / Outillage

No item	Photographie	Description	Quantité
Usine			
E-1	    	<p>Ensemble comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Scie à onglet "Ridgid" avec support 2 seaux avec vadrouilles 2 pattes ajustables 2 perceuses sans fil "Dewalt" avec chargeur 3 vestiaires, 2 portes Scie circulaire "Makita" Scie circulaire "Makita" (grand format) Scie passe-partout "Mastercraft" Escabeau en fibre de verre , 120" Scelleuse électrique, mod. : TC-600 5 chariots à panneaux Cercluse à courroie de métal avec outils Balance électronique "GSE" Benne basculante en acier Tourret d'établi "King Canada", 8" Perceuse à colonne "Mastercraft" Jeu de rallonges de fourches 2 toupies électriques 12 chevalets en bois 2 tables de travail en bois, 4' x 12' Dévidoir à tuyaux pneumatiques Coffre à outils avec contenu tel que : <ul style="list-style-type: none"> Marteaux, pinces, tournevis, clés assorties, douilles, etc. Etc. 	1
Extérieur			
E-2		<p>Enseigne illuminée, ±3' x 8'</p>	1

LOT 6 Mobilier de bureau / Matériel informatique

No item	Photographie	Description	Quantité
Bureaux			
B-1		Ensemble comprenant : Fauteuil pneumatique ajustable, fini cuir Chaise, fini cuir Armoire en mélamine, 2 portes Classeur latéral, 3 tiroirs Divers accessoires de bureau assortis Etc.	1
B-2		Ensemble comprenant : Bureau modulaire en mélamine 2 fauteuils d'invité, fini rotin Caisson, 3 tiroirs Classeur vertical, 4 tiroirs Table, dessus vitré Appareil multifonction "Brother", mod. : MFC-7460dn Cadre décoratif Divers accessoires de bureau assortis Etc.	1
B-3		Ensemble comprenant : Comptoirs en mélamine 2 fauteuils pneumatiques ajustables, fini cuir Réfrigérateur, 2 portes Horodateur "Amano" Divers accessoires de bureau assortis Etc.	1
2^e étage			
B-4		Ensemble comprenant : Bureau de direction modulaire en mélamine 3 fauteuils pneumatiques ajustables, fini cuir Classeur latéral, 4 tiroirs Cabinet en bois, 2 portes Classeur vertical, 4 tiroirs Appareil multifonction "HP", mod. : OfficeJet Pro Classeur latéral, 3 tiroirs Divers accessoires de bureau assortis Etc.	1
B-5		Ensemble comprenant : Table de conférence en bois, 120" 6 fauteuils pneumatiques ajustables, fini cuir Etc.	1

B-6		Photocopieur "Canon" Mod. : ImageRunner 3235i, ser. : N/D	1
B-7		Ensemble comprenant : 4 ordinateurs/serveurs Moniteur Clavier et souris Table en métal, dessus en mélamine 2 bureaux d'ordinateur Etc.	1
B-8		Ensemble comprenant : Bureau en métal, dessus en mélamine Classeur latéral, 4 tiroirs Divers accessoires de bureau assortis Etc.	1
B-9		Ensemble comprenant : Table rectangulaire en bois Fauteuil pneumatique ajustable, fini cuir Chaise, fini tissu Classeur latéral, 4 tiroirs Divers accessoires de bureau assortis Etc.	1
B-10		Système téléphonique "Nortel" comprenant : ±8 téléphones assortis Panneau de contrôle Divers accessoires assortis Etc.	1

LOT 7 Machinerie

No item	Photographie	Description	Quantité
M-1A	   	<p style="text-align: center;">Usine</p> <p>Ensemble comprenant :</p> <p>Table alimentatrice "Doucet" à 4 chaines Mod. : TRF-CH-10-10, ser. : 2013-11-201, année : 2013</p> <p>Table de transfert motorisé à rouleaux "Doucet" Mod. : MSP-TRF-CH-1010, ser. : 2013-11-204, année : 2013</p> <p>Robot dépileur "Doucet" Mod. : MSP-Manyx Dépileur, ser. : 2013-11-203, année : 2013</p> <p>Alimentateur de presse "Doucet" Mod. : MSP-Alimentateur de presse, ser. : 2013-11-205, année : 2013</p> <p>Panneau de contrôle</p> <p>Grilles de sécurité et accessoires</p> <p>Convoyeur motorisé à rouleaux "Doucet", 48" x 24' Mod. : MSP-CR-3.5-48-47, ser. : 2013-11-212, année : 2013</p> <p>Profileur double "Doucet" Mod. : Profileur latéral double, ser. : 2013-11-213</p> <p>Scie flottante radiale "Doucet"</p> <p>Profileur double "Doucet" (haut/bas)</p> <p>Convoyeur motorisé à rouleaux "Doucet" avec guides</p> <p>Transfert à 2 chaines "Doucet"</p> <p>Table de transfert "Doucet" à 3 chaines avec arrêts ("stoppers")</p> <p>Manipulateur/empileur "Manyx"</p> <p>Contrôle et accessoires</p>	1

LOT 8 Immeuble



**Immeuble au 66, rue Thibault, Victoriaville, Québec
Lot 2 949 658 du cadastre de Québec,
circonscription foncière d'Arthabaska**

Propriétés de l'Immeuble :

Type de bâtiment :	Industriel
Année de construction :	1978
Dimensions :	76' 0" x 162' 0"
Nombre d'étages :	2 étages en partie
Aire brute totale :	15 664 pi ²
Hauteur libre :	22' 0"
Superficie totale :	105 453 pi ²
Zonage :	Industriel

Évaluation municipale :

Terrain	181 900 \$
Bâtiment	329 900 \$
Total	511 800 \$

Taxes foncières (2017) :	11 366 \$
Taxes scolaires (2016-2017) :	1 507 \$

LOT 9 Propriété intellectuelle



La propriété intellectuelle inclut :

- 1- Les marques de commerce de Solution Prestige Panel inc.
- 2- Le nom Solution Prestige Panel inc. / Prestige Panel Solution Inc.
- 3- La liste des clients actifs
- 4- Le site internet
- 5- Le numéro de téléphone





Annexe C : Entente de confidentialité

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

LA PRÉSENTE ENTENTE intervient ce jour de 2017.

ENTRE :

Solution Prestige Panel inc.

une société constituée et existant en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et
ayant son principal établissement au 66, rue Thibault, Victoriaville, Québec.
(ci-après appelée la « société »)

et

_____une société constituée et existant en vertu des lois de
_____, et ayant son principal établissement au

(ci-après appelée la « bénéficiaire »)

CONSIDÉRANT QUE la société et la bénéficiaire ont entrepris des discussions et mènent
présentement des évaluations relativement à une transaction éventuelle (la « transaction »).

ET CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'évaluation de la transaction, il sera nécessaire de
divulguer à la bénéficiaire des renseignements ou de la documentation que la société considère de
nature confidentielle.

ET CONSIDÉRANT QUE la société désire définir ses droits et obligations se rattachant aux
renseignements confidentiels qui seront fournis à la bénéficiaire relativement à la transaction.

PAR CONSÉQUENT, compte tenu des énoncés qui précèdent et des engagements exposés dans
la présente entente et pour toute autre contrepartie, dont la suffisance et la réception sont par les
présentes reconnues par les parties, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Par « renseignements confidentiels », on entend l'ensemble des données et des
renseignements sous quelque format que ce soit, électronique, écrit ou verbal, relativement à
l'entreprise ou aux activités de la société, qui peuvent être en tout temps communiqués ou
révélés à la bénéficiaire, directement ou indirectement, y compris notamment les contrats, les
rapports, les notes, la documentation juridique, les données financières, les plans ou les
stratégies d'affaires présents ou futurs, les données sur la clientèle, la technologie, les dessins
ou modèles et les techniques et tout renseignement se rapportant aux négociations relatives à
la transaction.

Les renseignements confidentiels ne comprennent pas ce qui suit :

- (a) les renseignements qui étaient en possession de la bénéficiaire avant la date de leur divulgation par la société;
 - (b) les renseignements qui étaient du domaine public avant la date de leur divulgation par la société;
 - (c) les renseignements qui font ultérieurement partie du domaine public par suite de publication ou par tout autre moyen sauf s'il s'agit d'un acte ou d'une omission non autorisé de la part de la bénéficiaire;
 - (d) les renseignements obtenus par la bénéficiaire d'un tiers indépendant de la société, lequel, à la connaissance de la bénéficiaire, n'est tenu à aucune obligation de confidentialité envers la société; ou
 - (e) les renseignements devant être divulgués par ordonnance d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental ou de réglementation.
2. La bénéficiaire reconnaît que la société et ses représentants se sont efforcés d'inclure dans les renseignements confidentiels les documents que la société et ses représentants estiment être pertinents aux fins voulues par les parties, mais la bénéficiaire reconnaît cependant qu'il n'existe aucune déclaration ou garantie, expresse ou tacite, quant à l'exactitude ou l'intégralité des renseignements confidentiels.
 3. La bénéficiaire convient de fournir les renseignements confidentiels uniquement à ses administrateurs, dirigeants, employés, consultants, agents, conseillers ou représentants qui sont directement concernés par l'évaluation de la transaction et qui doivent connaître les renseignements confidentiels de façon à permettre à la bénéficiaire d'évaluer la possibilité de conclure la transaction (collectivement les « représentants ») et qui conviennent d'être liés par la présente entente. La bénéficiaire convient d'être tenue responsable de tout manquement à la présente entente, y compris la divulgation ou l'utilisation non autorisée des renseignements confidentiels par l'un de ses représentants.
 4. La bénéficiaire et ses représentants s'engagent à recevoir et à garder les renseignements confidentiels dans la plus stricte confidentialité et à ne les utiliser qu'aux seules fins de permettre à la bénéficiaire d'évaluer la possibilité de conclure la transaction avec la société et à aucune autre fin ni pour aucune autre utilisation que ce soit, et à ne pas divulguer ces renseignements confidentiels, en totalité ou en partie, à quelque personne ou entité que ce soit sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la société.
 5. La bénéficiaire et ses représentants conviennent que les renseignements confidentiels sont et demeurent la propriété de la société et s'engagent à ne pas copier ou reproduire tout document écrit contenant des renseignements confidentiels, à l'exception de ce qui peut être nécessaire aux fins de l'application de l'article 3, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la société.

6. Au gré de la société et à la demande de celle-ci, la bénéficiaire et ses représentants sont tenus de remettre ou de détruire sans délai les notes, la correspondance, les documents et tout autre matériel contenant des renseignements confidentiels ou qui en découle, y compris notamment toutes les copies qui en ont été faites, qu'elles aient été fournies aux termes des présentes ou préparées par la bénéficiaire ou ses représentants. La destruction de ces renseignements confidentiels doit être confirmée par écrit à la demande de la société.
7. La bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer à qui que ce soit, sans le consentement préalable de la société, sous réserve de ce qui peut être nécessaire aux fins de l'application de l'article 3, le fait que les renseignements confidentiels ont été mis à la disposition de la bénéficiaire, que des discussions ou des négociations sont présentement en cours, ou tout autre fait relatif à la transaction, y compris le statut de cette dernière, sauf prescriptions contraires de la loi, et alors seulement si elle remet sans délai un préavis écrit à la société.
8. La bénéficiaire convient qu'un manquement aux engagements contenus aux présentes peut avoir des conséquences néfastes importantes pour la société et que les dommages qui en découlent peuvent être difficiles à évaluer. Par conséquent, la bénéficiaire convient que, dans le cas où elle ou l'un de ses représentants faisait défaut de respecter une disposition des présentes, la société peut, sous réserve de ses autres droits et recours en justice et en équité, intenter immédiatement un recours en injonction ou toute autre procédure appropriée afin que cesse le défaut par la bénéficiaire, sans être tenue d'évaluer les dommages qu'elle a subis.
9. Jusqu'à la réalisation de l'un des événements suivants :
 - (a) une entente définitive relativement à la transaction ayant été signée par la bénéficiaire et la société; ou
 - (b) trois ans après la date de la présente entente;

la bénéficiaire et les membres de son groupe (ce qui comprend toute personne morale ou physique du groupe de la bénéficiaire ou dont celle-ci a le contrôle ou qui a le contrôle de la bénéficiaire ou qui est sous contrôle commun avec la bénéficiaire) s'engagent à ne pas entrer ou rester en relation, sauf dans le cours normal des activités de l'entreprise, avec l'un ou l'autre des dirigeants, administrateurs, employés, clients, fournisseurs, concurrents ou représentants des ventes de la société, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la société. La bénéficiaire et les membres de son groupe s'engagent de plus, pour la même période, à ne pas offrir un emploi ou un contrat de services à un membre du personnel présentement employé par la société sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de la société; cependant, la bénéficiaire ne peut pas être empêchée de retenir les services d'une personne i) qui a entamé des discussions à cet égard sans que la bénéficiaire ne l'ait directement sollicitée; ii) qui répond à une annonce publicitaire ou autre forme de sollicitation générale publiée par la bénéficiaire; ou iii) dont la société a mis fin à l'emploi avant que ne commencent les discussions en matière d'emploi entre la bénéficiaire et cette personne.

10. La bénéficiaire convient d'assurer la défense de la société et de l'indemniser et de la tenir à couvert à l'égard des pertes, des frais, des dépenses, des responsabilités, des réclamations et des causes d'action, y compris les frais juridiques et autres frais de litige découlant de ces réclamations, que la société peut subir ou dont elle peut faire l'objet par suite du défaut de la bénéficiaire de respecter une disposition de la présente entente.
11. Si une disposition de la présente entente est jugée invalide ou inexécutoire en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'est pas touchée et chaque article de la présente est déclarée par les présentes constituer une disposition distincte.
12. À moins d'être spécifiquement résiliée par une convention écrite entre les parties, la présente entente a plein effet pour une période de trois ans à partir de la date des présentes.
13. La présente entente ne peut être cédée par l'une ou l'autre des parties sans le consentement préalable écrit de l'autre partie.
14. La présente entente est régie par les lois de la province de Québec et interprétée conformément à de telles lois et les parties reconnaissent irrévocablement la compétence des tribunaux de la province de Québec.
15. La présente entente constitue l'intégralité de l'entente entre les parties et a préséance sur les autres accords antérieurs relatifs à l'objet des présentes et lie les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente entente.

Solution Prestige Panel inc.

par : _____

Nom : René Brun

Titre : Président

Nom de l'entreprise

par : _____

Nom :

Titre :

Communications

Toutes les communications en lien avec cette opportunité devraient être adressées directement à:

KPMG inc.

600 boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 1500
Tour KPMG
Montréal, Québec
H3A 0A3, Canada

Fax: (514) 840-2121

Représentant du Syndic

Maxime Codere, CPA, CA, CIRP, SAI

Vice-président

Ligne directe: (514) 940-7528

Fax: (514) 840-2121

mcodere@kpmg.ca

<http://www.kpmg.com/ca/prestigepanel-fr>

Informations additionnelles

Veuillez écrire ou vous adresser au représentant du Syndic ci-dessus afin d'obtenir une copie du cahier d'offres, lequel inclut le détail des Actifs ainsi que les termes et conditions.

Contexte

Solution Prestige Panel inc. (« Prestige » ou la « Société ») a débuté un processus de restructuration le 12 avril 2017 par le dépôt d'un avis d'intention de déposer une proposition (« AI ») en vertu de l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. KPMG inc. a été nommé syndic agissant relativement à l'AI.

Prestige produit et vend des matériaux de construction, plus spécifiquement, des panneaux isolants structuraux sans ossature.

Dans le cadre de son processus de restructuration, Prestige est à la recherche de soumissionnaires souhaitant faire l'acquisition des actifs tangibles et intangibles, incluant, sans limitation:

- Les stocks;
- Les équipements;
- Le mobilier de bureau et les équipements informatiques;
- L'immeuble situé au 66, rue Thibault à Victoriaville; et
- La propriété intellectuelle.



Processus de vente

- Prestige sollicite des offres fermes sur une base « tel quel » sans aucune garantie, en relation avec les Actifs.
- Les Actifs pourront être inspectés au 66, rue Thibault à Victoriaville, Québec, les **8 et 15 mai 2017 de 10 h 00 à 15 h 00** ou sur rendez-vous en communiquant avec un des représentants du Syndic.
- Les parties intéressées sont invitées à présenter une offre conforme aux termes et conditions du processus de vente **avant le 19 mai 2017 à 13 h 00**. Afin d'obtenir une copie du cahier d'offres, lequel inclut le détail des Actifs et les termes et conditions, veuillez communiquer avec le représentant du Syndic ou visitez le site web du Syndic au www.kpmg.com/ca/prestigepanel-fr.
- Suite à l'acceptation d'une offre, KPMG présentera une requête au tribunal afin d'obtenir son approbation préalablement à la clôture de la transaction.

Photos



Communications

Toutes les communications en lien avec cette opportunité devraient être adressées directement à :

KPMG inc.

600 boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 1500
Tour KPMG
Montréal, Québec
H3A 0A3, Canada

Fax: (514) 840-2121



Représentant du Syndic

Maxime Codere, CPA, CA, CIRP, SAI

Vice-président

Ligne directe: (514) 940-7528

Fax: (514) 840-2121

mcodere@kpmg.ca

<http://www.kpmg.com/ca/presti>
[gepanel-fr](http://www.kpmg.com/ca/presti/gepanel-fr)



Informations additionnelles

Veuillez écrire ou vous adresser au représentant du Syndic ci-dessus afin d'obtenir une copie du cahier d'offres, lequel inclut le détail des Actifs ainsi que les termes et conditions.

Avis important

Ce document contient certaines déclarations, estimations et projections à l'égard de la Société qui reflètent diverses hypothèses faites par la direction de la Société (la « direction ») concernant les résultats attendus qui, de par leur nature, peuvent ou peuvent ne pas s'avérer exactes. Ni KPMG Inc. (« KPMG »), ni la Société ne font aucune représentation ou garantie quant à l'exactitude de ces déclarations, estimations ou projections. L'utilisation de ce document est réservée aux parties auxquelles KPMG livre le document. En outre, chaque destinataire ne doit pas copier, reproduire ou distribuer le document, en tout ou en partie, en tout temps, sans le consentement écrit préalable de KPMG.

Ni KPMG et ses partenariats et ses sociétés affiliées ou liées ou leurs administrateurs, dirigeants, associés, employés ou agents, ni la Société ne fait aucune représentation ou garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans ce document et n'assume aucune responsabilité pour les représentations (exprimées ou implicites) contenues dans, ou omises dans, le document, ou pour toutes autres communications écrites ou orales transmises à des acheteurs potentiels dans le cadre de leur évaluation de la Société. Un acheteur ne sera autorisé à se fonder que sur les déclarations et garanties contenues dans l'accord ou les accords qui constitueront la cession définitive .

Annexe B

État de l'évolution de l'encaisse et
Rapport de l'Auteur de la proposition et Rapport du Syndic sur
l'État de l'évolution de l'encaisse

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° de division :15 - Arthabaska
N° de cour : 415-11-001955-175
N° de dossier : 43-2239750

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

SOLUTION PRESTIGE PANEL INC. / PRESTIGE PANEL
SOLUTION INC., corps politique légalement constitué
selon la Loi, ayant son siège social et sa principale
place d'affaires au 66, rue Thibault, en la ville de
Victoriaville, province de Québec, G6P 9N3.

RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION SUR L'ÉTAT
DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

La direction de SOLUTION PRESTIGE PANEL INC./PRESTIGE PANEL SOLUTION INC. a émis les hypothèses et établi en date du 9 mai 2017 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-joint qui porte sur la période du 8 mai 2017 au 1er juillet 2017.

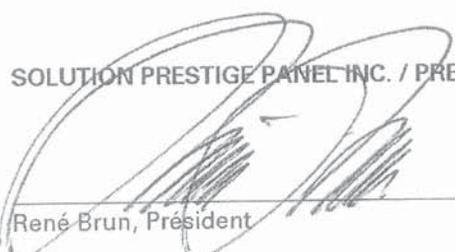
Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 9e jour de mai 2017, à Victoriaville.

SOLUTION PRESTIGE PANEL INC. / PRESTIGE PANEL SOLUTION INC.


René Brun, Président

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° de division : 15 - Arthabaska
N° de cour : 415-11-001955-175
N° de dossier : 43-2239750

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

SOLUTION PRESTIGE PANEL INC. / PRESTIGE PANEL SOLUTION INC., corps politique légalement constitué selon la Loi, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 66, rue Thibault, en la ville de Victoriaville, province de Québec, G6P 9N3.

**RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ETAT DE L'EVOLUTION DE L'ENCAISSE
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)**

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse, ci-joint de SOLUTION PRESTIGE PANEL INC./PRESTIGE PANEL SOLUTION INC., en date du 9 mai 2017, qui porte sur la période du 8 mai 2017 au 1er juillet 2017, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins des présentes procédures.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous a fournis la débitrice. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la débitrice à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants:

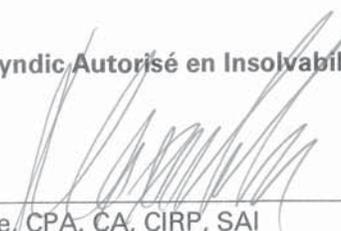
- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins des présentes procédures, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 9e jour de mai 2017, à Montréal.

KPMG INC. – Syndic Autorisé en Insolvabilité



Maxime Codere, CPA, CA, CIRP, SAI
600, boul. de Maisonneuve Ouest, Bureau 1500
Montréal (Québec) H3A 0A3
Téléphone : (514) 840-2100 Télécopieur : (514) 840-2121

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE QUÉBEC
 DIVISION: 15 - Arthabaska
 C.S.: 415-11-001955-175
 SURIN.: 43-2239750

COUR SUPÉRIEURE
 CHAMBRE COMMERCIALE

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

Solution Prestige Panel inc.
 Compagnie débitrice

État de l'évolution de l'encaisse pour la période du :
 du 8 mai au 1er juillet 2017

Semaine finissant le	13 mai 2017	20 mai 2017	27 mai 2017	3 juin 2017	10 juin 2017	17 juin 2017	24 juin 2017	1 juillet 2017	TOTAL
Solde en Banque du début	127 241 \$	11 014 \$	3 456 \$	5 664 \$	13 766 \$	29 057 \$	16 218 \$	5 267 \$	127 241 \$
Entrées de fonds									
Comptes à recevoir et dépôts sur commande	11 532 \$	10 942 \$	- \$	- \$	11 650 \$	11 500 \$	22 322 \$	43 084 \$	111 030 \$
Injection de fonds d'un tiers	- \$	50 000 \$	120 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	- \$	- \$	- \$	240 000 \$
Total	11 532 \$	60 942 \$	120 000 \$	35 000 \$	46 650 \$	11 500 \$	22 322 \$	43 084 \$	351 030 \$
Sorties de fonds									
Matière première	113 615 \$	- \$	80 942 \$	8 203 \$	15 744 \$	513 \$	30 523 \$	9 403 \$	258 944 \$
Salaires	- \$	18 513 \$	- \$	18 230 \$	- \$	18 515 \$	- \$	18 230 \$	73 487 \$
Télécommunication	983 \$	- \$	- \$	- \$	500 \$	500 \$	- \$	- \$	1 983 \$
Énergie	3 077 \$	1 290 \$	- \$	- \$	- \$	2 500 \$	- \$	- \$	6 867 \$
Assurance	1 091 \$	- \$	- \$	- \$	1 281 \$	1 091 \$	- \$	- \$	3 464 \$
Transport	- \$	5 445 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	2 500 \$	- \$	7 945 \$
Honoraires professionnels liés à la restructuration	- \$	20 000 \$	20 000 \$	- \$	10 000 \$	- \$	- \$	- \$	50 000 \$
Taxes de ventes/MRQ	- \$	- \$	10 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	10 000 \$	20 000 \$
Frais bancaires et paiement d'intérêt	4 303 \$	- \$	6 600 \$	215 \$	3 583 \$	970 \$	- \$	2 850 \$	18 522 \$
Frais d'ingénierie (certification)	- \$	22 995 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	22 995 \$
Autres	4 690 \$	257 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	6 447 \$
Total	127 760 \$	68 500 \$	117 792 \$	26 898 \$	31 339 \$	24 339 \$	33 273 \$	40 733 \$	470 653 \$
Excédent des entrées de fonds sur les sorties de fonds	(116 228) \$	(7 557) \$	2 208 \$	8 102 \$	15 291 \$	(12 839) \$	(10 951) \$	2 351 \$	(119 623) \$
Solde en banque à la fin	11 014 \$	3 456 \$	5 664 \$	13 766 \$	29 057 \$	16 218 \$	5 267 \$	7 618 \$	7 618 \$

Daté du 9 mai 2017

Solution Prestige Panel inc.

Par: René Bruin

KPMG INC.

Par: Maxime Codere, CPA, CA, CRP, SAI